

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2015

Le vingt-sept janvier deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET – Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE - Claude MEYE - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Gabriel DUVAL (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
Mme Vanessa LEBEAU (qui avait donné procuration à M. Arnaud GUIHENEUF)

Absent :

Mme Lucie LEGUEN

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29
Nombre de présents :26
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum :15
Date de convocation :20/01/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Information des décisions prises par le Maire

Présentation Analyse financière 2013 par Mme ROQUES, Receveur Municipal.

2015-01 Attribution marché de maîtrise d'œuvre/Construction groupe scolaire Landas.

2015-02 Groupement de commande/Diagnostic conditions d'accessibilité pour les Établissements Recevant du Public (ERP)

2015-03 Modification du règlement intérieur de location des salles municipales/Elections départementales mars 2015

2015-04 Lancement consultation/Renouvellement des marchés d'assurances

2015-05 Modification du tableau des effectifs municipaux

2015-06 Cessation du versement de la compensation CSG à partir 2015

2015-07 Autorisation de recrutement de contractuels/Remplacement des agents titulaires absents/ Mandature 2014-2020

2015-08 Fixation tarifs animations pour autofinancer un séjour « ados »

Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TEHERY pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Pièce annexe

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 aux voix.

M. Ménard demande à modifier le compte-rendu page 20 pour ce qui concerne leur demande de mise à disposition d'une dizaine de créneaux dans une salle municipale, page 2 pour que la délibération corresponde au compte-rendu qui doit refléter ce qui a été dit au cours de la séance, et page 19 pour préciser qu'il s'agit d'une recette et non d'une dépense.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à la majorité, avec 6 votes 'contre' de la liste 'Vivre Pont-Château'.

Information des décisions prises par le Maire

COMMISSION ÉLECTORALE

Les membres de la commission électorale ont été nommés par arrêté Préfectoral en date du 16 septembre 2014 :

Membres
Philippe ROUAUD
Claude BLANCHARD
Véronique LAUNAY
Sylviane VENET-BELLAVOIR
Yannick THOBIE
Marie-Christine OILLIC
Georges SOURGET
Patrice GOURHAND
Dominique CLEMENT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les membres de la commission communale des impôts directs ont été nommés par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2014 :

Titulaires	Suppléants
Laurianne DESCHAMPS	Claude BLANCHARD
Joël DEMY	Yves BRANCHEREAU
Didier GUIGUEN	Gabriel DUVAL
Hubert LEROUX	Marc FOUCAULT
Stéphane MEREL	Paul LONGATTE
Marie-Christine OILLIC	Armel MOYON
Jean-Claude RICHARD	Stéphane POILVÉ
Claude ROUAUD	Valérie ROSE

AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE

La société QUATREM, titulaire du lot 4 « assurances statutaires » du marché d'assurances conclu en 2010 a souhaité une majoration de la cotisation globale dans les conditions suivantes, et ce au vu de l'évolution de l'absentéisme du personnel municipal :

- Pour le Décès et les accidents/maladie imputable au service, il n'y a pas de changement, le taux reste respectivement à 0.20 et 0.50%
- Pour les congés Maladie (Longue maladie/Longue durée + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes+ maternité), le taux passe de 2.60% à **3.25 %**
- Soit un taux global de **3.95%** contre 3.30% auparavant.

A noter que l'ensemble des contrats en cours arrivent à terme au 31 décembre 2015 et qu'une consultation sera donc menée au cours de l'année 2015.

Présentation Analyse financière 2013 par Mme ROQUES, Receveur Municipal

Mme Roques, dont le power-point est joint au présent compte-rendu, expose la présentation de son analyse qui est une comparaison de trois exercices pour dégager une tendance, 2011, 2012 et 2013. Elle a la responsabilité des comptes de 9 communes, Pont-Château étant la commune la plus importante et de ceux de la communauté de communes. Tous les trois ou quatre ans, elle établit une analyse précise à partir des derniers Compte Administratif et Compte de Gestion.

M. Ménard donne lecture de ses remarques : 'les ratios retenus dans l'analyse sont pénalisants en particulier pour la dette, ce qui est également l'avis de Mme Roques qui a recommandé la prudence dans leur utilisation. Le Compte Administratif 2013 est conforme au Budget Primitif 2013 qui avait été voté par la liste Avenir et Dialogue ainsi que par Mme Morand et Mrs Sourget, Demy et Cornet. Les quatre objectifs fixés en 2008 ont été réalisés (approuvés par les mêmes élus suscités) : des frais de fonctionnement faibles ce qui permet d'assurer une annuité plus importante, des impôts locaux plus faibles, des investissements très importants tous approuvés à l'unanimité et un endettement important mais maîtrisé grâce à une CAF conséquente. Sont passés sous silence les revenus des immeubles qui montrent un patrimoine immobilier de rapport conséquent mais qui participent au montant de la dette, le montant des acquisitions foncières qui assurent le développement de Pont-Château mais qui majore également la dette et les montants du remboursement des prêts à hauteur de 3.3M€ sur la période analysée. Enfin, les questions et leurs réponses portent sur les affirmations et les écrits des élus de la majorité. Contrairement à ce qu'ils en disent, Mme Roques confirme les éléments suivants : l'analyse financière a été remise en juin 2014, qu'il n'y a pas d'opacités dans les comptes de la commune et l'absence de diminution des dotations de l'Etat en 2013. Pour terminer, il souligne que Mme Roques récuse la déclaration de situation financière très tendue comme évoquée sous son nom dans le bulletin de propagande distribué l'été dernier à tous les foyers de la commune en portant la responsabilité à l'élu concerné. Il remercie Mme Roques pour la qualité de son intervention et la clarté de ses réponses.'

En réponse, Mme Roques précise qu'il n'y a aucune opacité quant aux comptes de la commune qui sont publics et qu'elle n'intervient aucunement dans l'expression des bulletins municipaux.

M. Clouet donne lecture de ses remarques : ' Nous sommes ce soir en janvier 2015 pour une présentation du résultat comptable à fin 2013. Document qui vous a été remis au printemps dernier, alors qu'un exercice budgétaire s'est déroulé depuis.

Comme toute présentation comptable je ne commenterai pas les chiffres qui sont le résultat des écritures, par contre je les replacerai dans leur contexte passé et prospectif. Les dépenses de fonctionnement (Personnel, achat, ...) qui ont augmenté de 2,8 % par an en 2012 et 2013 se situent toujours à un montant 20% inférieur aux autres communes de même importance. La capacité d'autofinancement net (marge pour investir sur ses fonds propres) est de 710 000 € soit exactement le montant présenté au débat d'orientation budgétaire et au budget 2013. Voté par l'équipe « avenir et dialogue » mais aussi par Mrs Sourget, Demy, Cornet et Mme Morand qui l'approuvaient sans aucune remarque particulière. La rigidité des charges structurelles sont élevées en pourcentage. Cela fait vingt-cinq ans que les services financiers le disent sans dire qu'en valeur elles sont faibles. Quant à la dette (hors prêt relais que les nombreuses subventions obtenues auprès de nos partenaires vous ont permis de rembourser) se situe à hauteur de 2011 (1035 €/h) pour un montant de 980 €/h pour les communes de + de 10000h. L'analyse parle d'emprunt fait mais de capital remboursé durant la même période. L'augmentation de la dette entre 2010 et 2013 est 1,2 M€. Cette augmentation correspond à l'acquisition de patrimoine de la commune (terrains, bâtiments,) voté à l'unanimité au conseil municipal. Ceci montre que l'ensemble des travaux de ces quatre dernières années (Centre-ville, Viaduc, gare, école du chat perché, restaurant scolaire) n'ont pas eu d'impact sur l'augmentation de la dette. La politique de patrimoine menée par la commune de Pont-

Château a été souvent citée en exemple par nos partenaires (état, autres collectivités). Sans ce patrimoine, où serait bâti le collège public, ou serait bâti le futur lycée? Sans ce patrimoine il n'y aurait aucune possibilité d'aménager l'îlot du centre avec de nouveaux commerces pour le redynamiser. Sans ce patrimoine quelles seraient les perspectives pour Coët-Rozic et pour la nouvelle gendarmerie ? Sans ce patrimoine le foyer d'adulte médicalisé ne serait pas venu à Pont-Château. Cette anticipation de gestion aurait été compensée par la revente d'une partie de celui-ci et plaçait Pont-Château comme commune incontournable dans le nord-ouest du département. C'était une gestion à long terme, mais une gestion au service des Pont-Châtélains : des dépenses de fonctionnement faibles, une fiscalité beaucoup plus basse que la moyenne, une dette au service de l'avenir s'appuyant sur une politique foncière.'

Madame le Maire répond qu'il s'agit maintenant pour son équipe de prendre le relais héritant d'une gestion basée notamment sur le recours à l'emprunt. Les marges de manœuvre sont limitées et ce d'autant plus qu'une partie de la dette est jeune. L'endettement a progressé de 22.5 % sur la période observée 2011-2013. Le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette rapportée à la Capacité d'Autofinancement était de 7 années et 7 mois à fin 2013 lorsque la moyenne est de l'ordre de 4 années. L'encours de la dette est de 1207 euros par habitants contre 799 euros de moyenne pour les communes de même population.

Par ailleurs les recettes de fonctionnement couvrent de moins en moins les charges : elles étaient en hausse de 6,2 % sur la période 2011-2013 contre 7.9 % pour les charges. A cela s'ajoute la baisse des dotations de l'Etat conséquente et le passage de la commune au seuil de plus de 10 000 habitants, conjuguée avec l'arrivée de nouvelles charges générées par la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire remercie Mme Roques pour son intervention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-01 Attribution marché de maîtrise d'œuvre/Construction groupe scolaire Landas

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un futur groupe scolaire sur le site du Landas a été lancée le 10 juin 2013.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, le jury réuni le 11 septembre 2013 a décidé de retenir en fonction des critères ci-dessus les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la deuxième phase, les agences DRODELLOT, IDEA et META.

Après analyse des dossiers remis par les 3 équipes présélectionnées, le jury réuni le 11 mars 2014 a retenu le projet de l'équipe IDEA.

Le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 516 300,00€H.T pour un montant de travaux de 3 680 000,00 € H.T, soit un taux de 14,029% pour le cabinet IDEA.

La nouvelle municipalité a poursuivi la réflexion sur ce projet en réunissant les membres du COPIL les 1^{er} octobre 2014, 13 novembre 2014 et 13 janvier 2015.

Mme le Maire, responsable du marché, a décidé de suivre l'avis du jury et de retenir l'agence IDEA de NANTES pour l'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire donne lecture de l'exposé de la question.

M. Clouet donne lecture de ses remarques : 'La délibération qui nous est proposée concerne un projet majeur pour une des compétences principales des communes. L'accueil des 3-11 ans dans les écoles maternelles et primaires publics de Pont-Château. Nous devons attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire du Landas. Ce projet initié fin 2011 portait sur la prise en compte de l'évolution des effectifs scolaires globaux sur la commune et également avec une volonté de diminuer les effectifs scolaires sur le site de Quéral.

2 axes ont été travaillés. Les besoins : au regard de l'évolution des effectifs en 2011, des projections en terme de naissances, des permis de logements neufs ainsi qu'un démarrage à court terme de Coët-Rozic, nous pouvions tabler sur un besoin de 5 à 10 classes supplémentaires. Le ralentissement important de la construction de nouveaux logements depuis 2 ans, le report de Coët-Rozic et la baisse des naissances nous donnent une projection qui serait au mieux à une quasi stabilité des effectifs pour le meilleur des scénarios et une perte de + de 100 élèves à horizon de trois ans sur l'ensemble des écoles de Pont-Château. Il me paraîtrait nécessaire de redéfinir l'objectif à la lumière de cette nouvelle situation. Les Moyens : Ce projet pour 10 classes et la restauration scolaire aura un coût autour de 4,5 M€ à 5 M€ HT. Son financement était lié en grande partie à la mise en place de la ZAC de Coët-Rozic. Dans le cadre de la ZAC, le concessionnaire ou les aménageurs auraient participé à la mise en œuvre de nouveaux équipements publics. L'objectif était de faire financer 4 classes et une partie de la restauration scolaire. Je tiens à rappeler que le conseil général actuel n'abonde pas au FDSC pour les communes de + de 10 000h (Fonds départemental de solidarité communale). Ce fond intervient sur les équipements communaux de proximité (école, rest. scolaire, etc...). Il me paraîtrait prudent de ne pas s'engager avant un minimum de vérification sur le besoin nouveau et sur le plan de financement.'

Madame le Maire a analysé ce projet attentivement et ne partage pas ce point de vue sur l'évolution des effectifs scolaires. L'école du Chat Perché de Saint Roch est saturée, et le groupe scolaire de Quéral manque de places. Le projet de ZAC de Coët Rozic est maintenu, l'attractivité de la commune pour les familles est certaine. Le choix de la prudence a été fait en faisant porter cet investissement sur plusieurs exercices budgétaires de 2015 à 2018. Les utilisateurs sont tous demandeurs et dans l'attente. Les effectifs sont saturés, il faut davantage d'espaces et ce d'autant depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Elle a pris le temps de reprendre tous ces éléments pour prendre une décision avertie. Ce projet est sage, ce sera

dans un premier temps un projet de 10 classes, avec une possibilité d'extension à étudier ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec six abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise Mme Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IDEA pour la construction d'un groupe scolaire au Landas

+++++

2015-02 Groupement de commande/Diagnostic conditions d'accessibilité pour les Établissements Recevant du Public (ERP)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Informe le Conseil Municipal que la loi sur l'égalité des droits et des chances pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Ainsi, tous les Établissements Recevant du Public des quatre premières catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic de leur condition d'accessibilité. Les obligations de mise aux normes sont applicables immédiatement dans le cadre de travaux en cours ou à venir et devront être réalisées avant le 1^{er} janvier 2015.

Ce diagnostic consiste en :

- Une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la réglementation,
- Un descriptif des travaux nécessaires,
- Une estimation du coût des travaux.

Le diagnostic – pour les propriétés communales et intercommunales ouvertes au public - peut être réalisé :

- Soit en « régie » par le gestionnaire du patrimoine
- Soit par un prestataire extérieur (bureau d'études, architecte, contrôleur technique).

Aussi, pour répondre aux exigences de la loi et afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé que la Communauté de communes et les communes s'associent dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de désigner un prestataire unique qui sera chargé de réaliser ces diagnostics.

Il est ici précisé qu'une convention constitutive du groupement sera rédigée et signée par l'ensemble des membres du groupement. Celle-ci prévoira notamment la désignation du coordonnateur du groupement. Mme Le Maire propose que la Communauté de Communes soit nommée coordonnateur.

Cette procédure doit faire l'objet de délibérations concordantes.

Après avoir entendu toutes précisions, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Madame le Maire donne lecture de l'exposé de la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau/Saint Gildas des Bois et les communes intéressées une convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Désigne la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau/Saint Gildas des Bois, coordonnateur du groupement.

**2015-03 Modification du règlement intérieur de location
des salles municipales/Elections départementales mars 2015**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

A l'approche des prochaines échéances électorales, Mme le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les salles municipales auprès des candidats déclarés aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 au cours des mois de janvier et février, en amont de la campagne officielle qui aura lieu quant à elle du 9 au 21 mars 2015 pour le 1^{er} tour de scrutin et du 21 au 28 mars en cas de 2^{ème} tour de scrutin.

La location gratuite serait actée à raison de :

- 1 fois une petite salle de réunion quelque soit le lieu (Boule d'Or, salle du Rocher à Saint-Guillaume, salle polyvalente de Saint Roch),
- 1 fois la grande salle de la Boule d'Or.

Madame le Maire propose une modification du règlement de location des salles municipales pendant les mois de janvier et février 2015 pour mettre à disposition gratuitement les salles municipales auprès des candidats déclarés aux prochaines élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification susvisée du règlement intérieur de location des salles municipales.

FINANCES

2015-04 Lancement consultation/Renouvellement des marchés d'assurances

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire de les renouveler.

C'est pourquoi, il y a lieu de lancer un appel d'offres en cours d'année, afin de bénéficier de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016.

M. Poilvé, Adjoint aux Finances, donne lecture de l'exposé de la question. Il s'agit de lancer un appel à la concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurances pour le 1^{er} janvier 2016. Il précise que la commune se fera accompagner d'un cabinet conseil pour la rédaction des cahiers des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de lancer un appel d'offres pour le renouvellement des marchés d'assurances de la Commune afin de bénéficier de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016

Autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

2015-05 Modification du tableau des effectifs municipaux

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient également de fixer les temps de travail de certains agents des services Enfance/Jeunesse et Entretien actuellement contractuels avec des horaires très variables.

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2015, Mme le Maire propose la création des postes de contractuels suivants :

- 8 postes d'adjoint d'animation de 2ème Classe à temps non complet (service Enfance Jeunesse) dont 1 poste à 19/35^{ème}, 1 poste à 18/35^{ème}, 1 poste à 17,5/35^{ème}, 2 postes à 13,5/35^{ème}, 2 postes à 10,5/35^{ème} et 1 poste à 7/35^{ème}
- 4 postes d'adjoint technique de 2ème Classe à temps non complet (service Entretien/Restauration scolaire) dont 2 postes à 25/35^{ème} et 2 postes à 11/35^{ème}

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'acter au tableau des effectifs municipaux les postes contractuels nécessaires à la mise en oeuvre des temps péri-éducatifs, dont les horaires sont très variables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,
Modifie le tableau des effectifs,
Inscrit au budget les crédits correspondants

2015-06 Cessation du versement de la compensation CSG à partir 2015

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe l'assemblée que conformément au décret 97.215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires et au décret 97.1268 du 29 décembre 1997, la collectivité avait mis en place par une délibération en date du 16 décembre 1997 cette indemnité exceptionnelle. Cette dernière avait pour but de compenser les effets de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 portant réforme du financement de la sécurité sociale. En effet, cette loi avait entraîné une variation de la rémunération nette des fonctionnaires, soit à la hausse, soit à la baisse, liée notamment à la hausse du taux de cotisation sociale généralisée (CSG).

Le versement de cette indemnité exceptionnelle devait être transitoire.

Le montant étant chaque année exponentiel, il est autorisé de le faire cesser par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture de l'exposé de la question en précisant que le montant des indemnités versées entre 2007 et 2014 ont été de 19.615 euros et concernait une dizaine d'agents chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec six abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire en abrogeant le versement de cette indemnité exceptionnelle CSG à compter de l'année 2015.

2015-07 Autorisation de recrutement de contractuels/Remplacement des agents titulaires absents/ Mandature 2014-2020

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Il est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer ces agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- L'agent sera rémunéré en fonction du grade de l'agent à remplacer
- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Madame le Maire expose le projet de délibération portant sur le remplacement par des agents contractuels les agents titulaires des services municipaux qui seraient absents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,
Inscrit au budget les crédits correspondants.

ENFANCE-JEUNESSE

2015-08 Fixation tarifs animations pour autofinancer un séjour « ados »

Rapporteur : **Mme MAHE, Adjointe à l'enfance-jeunesse**

Afin de récolter des fonds pour le séjour « ados » qui aura lieu dans les Pyrénées et, avec le pilotage des animateurs municipaux, les jeunes adhérents à ce projet devront organiser des opérations d'autofinancement. Il convient d'accepter les tarifs proposés pour ces opérations d'autofinancement.

Il sera demandé aux familles pour le séjour un acompte de 100 euros par jeune.

Autofinancement voyage dans les Pyrénées

<i>Produits</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Alimentaire</i>	
Part de gâteau, crêpe et gaufre sucre	1€
Gaufre Nutella ou confiture	1.5€
Baguette	1€
Pain au chocolat, pain aux raisins, croissant	1€
Assiette apéro	3€
Bonbons (1 sachet)	1.5€
Sandwich 2 saucisses	2.5€
Galette 2 saucisses	3€
Sandwich	2.50
Repas adulte	16€
Repas enfant	6€
<i>Boissons</i>	
Verre apéro	1.20€
Verre de jus d'orange ou coca	0.80€
Café et chocolat chaud	1€
Pichet d'apéritif	6€
Pichet de vin	5€
Verre de vin	1€
Pression	2€
Canette (coca, orangina, perrier)	1.50€
Café, thé	1€
<i>Activités</i>	
Concours de pétanque l'inscription	10€/Equipe
Structures gonflables	6€ avec goûter/ 5€ sans goûter / gratuit
Petit maquillage	1€
Grand maquillage	1.5€

La Commission Enfance/Jeunesse réunie le 14 janvier 2015 a examiné ce projet.

Mme Mahé, Adjointe à l'Enfance/Jeunesse, donne lecture des tarifs proposés au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les tarifs proposés pour ces opérations d'autofinancement pour ce séjour 'ados'.

Actualités des dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Le Maire

Danielle CORNET